

# MAJEUR – RENOUELEMENT

Votre carte d'identité est récente (valide ou périmée depuis moins de 2 ans)	Votre carte d'identité est périmée depuis plus de 2 ans		
	Vous avez un passeport valide	Vous avez un passeport périmé	Vous n'avez pas de passeport
Votre ancienne carte d'identité : original	Votre ancienne carte d'identité : original	Votre ancienne carte d'identité : original	Votre ancienne carte d'identité : original
2 photos d'identité identiques et <u>conformes aux normes</u>	2 photos d'identité identiques et <u>conformes aux normes</u>	2 photos d'identité identiques et <u>conformes aux normes</u>	2 photos d'identité identiques et <u>conformes aux normes</u>
<u>Justificatif de domicile</u> de – 3 mois : original	<u>Justificatif de domicile</u> de – 3 mois : original	<u>Justificatif de domicile</u> de – 3 mois : original	<u>Justificatif de domicile</u> de – 3 mois : original
	Votre passeport : original	Votre passeport <u>sécurisé (biométrique ou électronique)</u> valide ou périmé depuis moins de 2 ans original	
		Si votre passeport est plus ancien : <u>acte de naissance de moins de 3 mois</u> (extrait avec filiation ou copie intégrale) : original	<u>Acte de naissance de moins de 3 mois</u> (extrait avec filiation ou copie intégrale) : original
		Si l'acte de naissance ne permet pas de prouver la nationalité : <u>justificatif de nationalité française</u> : original	Si l'acte de naissance ne permet pas de prouver la nationalité : <u>justificatif de nationalité française</u> : original
<p>- Pour les personnes divorcée fournir le jugement de divorce</p>			

## À savoir :

- **Votre présence est exigée lors du dépôt de la demande.**
- Vous devez être de nationalité française.
- Si vous souhaitez utiliser un nom d'usage, d'autres documents peuvent être réclamés en fonction de la nature de ce deuxième nom : nom de l'époux ou nom de l'autre parent.